Règlement de l'offre promotionnelle

TOP19
Profitez chaque année pendant 2 ans d'un mois gratuit

Article 1 : Objet

La Mutuelle LMP régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 785 151 689, dont le siège social est situé au 7-11 rue Albert Sarraut à Versailles, représentée par son Président, Marc KERAVAL, met en place une offre promotionnelle à destination de ses prospects du 01 septembre au 31 octobre 2019.

Article 2 : Conditions communes

Les adhésions devront être validées par la Mutuelle LMP pour ouvrir droit aux conditions du présent règlement. La Mutuelle LMP se réserve la possibilité de refuser toute adhésion pour tout motif d'opportunité.

Article 3 : Conditions de participation

Offre promotionnelle réservée à toute personne n'ayant pas été adhérente à la mutuelle LMP au cours des 12 derniers mois et valable pour toute nouvelle adhésion d'une personne de 18 ans et plus à une formule santé individuelle de l'offre « LMP + » réalisée entre le 01 SEPTEMBRE et le 31 OCTOBRE 2019.

Article 4 : Durée de l'opération promotionnelle "TOP19"

L'opération "TOP19" commence le 1 septembre 2019 et se termine le 31 octobre 2019 inclus. Le bulletin d'adhésion doit être signé pendant cette période entre le 1 septembre 2019 et le 31 octobre 2019.

Article 5 : Dotation

Un mois gratuit chaque année pendant 2 ans
Un mois de cotisation offert lors de votre 1ère et 2ème année d'adhésion sous réserve que le dossier ait été validé par le service « adhésions », et sous réserve du règlement ou encaissement des 4 premières cotisations d'adhésion et que l'adhérent n'ai pas renoncé à son adhésion.
Le mois offert est appliqué sur le 11ème mois de cotisation de la 1ère et de la 2ème année d'adhésion (exemple : pour une adhésion au 1er octobre 2019, les cotisations du mois d'aout 2020 et 2021 sont offertes).
La gratuité ne s'applique pas aux renforts pouvant être souscrits en complément des formules Confort et Confort +.
L'offre promotionnelle s'applique à l'ensemble des personnes inscrites sur le bulletin d'adhésion. Tout retard ou défaut de paiement la rend caduque. Les frais d'adhésion sont offerts dans le cadre de cette promotion.

Article 6 : Formalités de souscription à l'opération "TOP19"

Les indépendants, les labellisés, les personnes sous tutelle ne peuvent pas bénéficier de cette offre promotionnelle.

Article 7 : Consultation et Validité du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site internet de la mutuelle sous l'url www.mutuellelmp.fr, où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier sur simple demande écrite à la mutuelle avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mutuelle LMP – Service Marketing – 7/11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles

Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle LMP se réserve le droit, *en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté*, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les participants à l'opération via son site internet www.mutuellelmp.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la mutuelle LMP permet à ses prospects un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant sur le fichier de la Mutuelle en écrivant à : Mutuelle LMP – Direction Générale – 7/11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à la présente opération promotionnelle implique d'une part l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement et d'autre part, l'acceptation que toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement soit arbitrée en dernier ressort par la mutuelle LMP.

Article 10 : Droit applicable

Le présent règlement de l'opération promotionnelle est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement *"TOP19"* sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de :
SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE
Bornecque Winandy - Bru Nifosi
88 boulevard de la Reine 78000 Versailles
78000 - VERSAILLES